DECLARATION des ENFANTS VIVANT au FOYER du COLLABORATEUR ✸

90180119

Nom et prénom du Collaborateur **:**

.....

Unité d'Affectation :

.....

MATRICULE du collaborateur *(à renseigner obligatoirement)* **:**

0	3	9									

La remise de l'attestation dûment remplie conditionne l'attribution des prestations à caractère familial reprises ci-dessous :

Je soussigné(e) déclare que le (les) enfant(s) ci-après désigné(s) vit (vivent) à mon domicile :

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance	Enfants de filiation ❶ (cocher la case)	Enfants hors filiation ❷ (cocher la case)

Je sollicite le bénéfice de (des) allocations ci-dessous et m'engage à signaler tout changement de mode de garde et/ou de composition familiale :

☐ **INDEMNITES CRECHE et GARDE (<6 ANS), GARDE du MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (<12 ANS pour mon (mes) ENFANT(S) :**

❶. A cet effet, j'atteste sur l'honneur :

- qu'il(s) est (sont) gardé(s) à titre onéreux hors de mon domicile et est (sont) repris tous les soirs ou en fin de semaine.
- et que l'indemnité de crèche et de garde versée par LCL ne représente pas un total supérieur au montant des frais que j'engage réellement pour cette garde. Au titre de la garde alternée des enfants (liens de filiation) je vous informe que :

☐ Mon ex-conjoint(e) (concubin(e), partenaire (PACS)) salarié(e) de LCL ne demandera pas le bénéfice de l'indemnité,

☐ Mon ex-conjoint(e) (concubin(e), partenaire (PACS)) salarié(e) de LCL partagera l'indemnité et je vous communique ci-après ses coordonnées :

Nom – Prénom ……Matricule (facultatif) : ……

☐ **ALLOCATION pour ACHAT de LIVRES et FRAIS d'EQUIPEMENT SCOLAIRE (Enfants de 3 à 25 ANS) :**

➲ **Au 31/12 suivant la date de rentrée scolaire,**

- L'enfant ❶ a moins de 16 ans : l'allocation correspondante vous sera versée avec la paie d'août.
- L'enfant ❶ a 16 ans ou + : l'allocation vous sera versée après déclaration dans le Self Service ou déclaration "papier" au plus tard en novembre de la déclaration annuelle concernant les enfants (à télécharger sur ABC'drh). Au titre de la garde alternée des enfants (liens de filiation) je vous informe que :

☐ Mon ex-conjoint(e) (concubin(e), partenaire (PACS)) salarié(e) de LCL ne demandera pas le bénéfice de l'indemnité,

☐ Mon ex-conjoint(e) (concubin(e), partenaire (PACS)) salarié(e) de LCL partagera l'indemnité et je vous communique ci-après ses cordonnées :

Nom – Prénom : ……Matricule (facultatif) :……

☐ **AUTORISATIONS d'ABSENCE pour ENFANTS MALADES (<14 ans) ou HOSPITALISE (<16 ans)** pour mes enfants et ceux dont j'ai la garde effective et permanente❷. **J'ai bien noté que je dois fournir** systématiquement le certificat médical justifiant la nécessité de ma présence auprès de l'enfant malade ou hospitalisé. Je vous informe que mon (ma) conjoint(e), concubin(e), partenaire (PACS) salarié(e) de LCL

☐ il (elle) ne demandera pas à bénéficier de ces congés.

☐ je partagerai avec il (elle) ces autorisations d'absence et je vous communique ci-après ses coordonnées.

Nom - prénom – matricule du conjoint : ……..

En cas de garde partagée, ces autorisations d'absences seront partagées avec mon ex-conjoint(e) :

Nom – prénom : ……Matricule (facultatif) :……

Par ailleurs, je suis informé(e) que LCL se réserve le droit de procéder, à tout moment, à un contrôle des informations données par moi-même et de demander, si nécessaire, en complément les justificatifs appropriés.

Date et Signature du collaborateur :

❶ Lien de filiation biologique ou adoptive

❷ Pas de lien de filiation exigé : "Sont considérés à charge effective et permanente au sens de la sécurité sociale et des allocations familiales, les enfants pour lesquels sont assurés d'une part un entretien matériel (nourriture, logement, habillement….) et d'autre part une responsabilité éducative, qu'il y ait ou non un lien de parenté. En cas de divorce avec garde conjointe, l'un ou l'autre parent peut bénéficier des jours de congés rémunérés dans la limite du nombre d'absences autorisées.

✸ Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les salariés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification à l'égard des informations nominatives les concernant.